

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	05	21	094	CHEVAL TP – Reprise réseaux EP – Rue de la Maladière	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-094

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 21 mai 2024 de l'entreprise CHEVAL TP représentée par Monsieur PROST Julien sise Quartier Mondy – 26300 Bourg de Péage afin de réaliser des travaux de reprise du réseau EP rue de la Maladière à compter du 23 mai 2024 et pour une durée de 5 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVAL TP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de reprise de réseau EP, rue de la Maladière à compter du 23 mai 2024 et pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, un tronçon de rue (entre le n° 26 rue de la Maladière et le n°26 rue Diane de Poitiers) sera fermé à la circulation et le stationnement interdit,

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place comme suit :

- Le trafic venant du Nord sera dévié via le pont de NETTO pour rejoindre la RN7
- Le trafic venant de la rue Diane de Poitiers sera dévié via le pont Caton et la rue de la Corderie pour rejoindre la RN7 par le centre-ville
- Le trafic venant du Sud sera dévié via le Quai Bizarelli
- Un panneau d'information « **rue de la Maladière barrée** » sera posé au niveau du pont de pierre.
- Un panneau d'information « **rue de la Maladière barrée à 700 m** » sera posé au niveau du pont de Netto
- Un panneau d'information « **rue de la Maladière barrée à 400 m** » sera posé au niveau de la crèche

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, de déviation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise CHEVAL TP. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Une information sur les lieux sera mise en place 48 heures avant le début du chantier. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CHEVAL TP **pour assurer la sécurité des piétons et l'accès aux riverains à leurs propriétés.**

ARTICLE 6 : L'entreprise CHEVAL TP sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 21 mai 2024

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.